

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 09/10/2023

Séance du 16 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

EXCUSÉS :

Mme WEISS Virginie qui a donné procuration à Mme REINHARDT Régine
M. JACQUET Frédéric qui a donné procuration à M. DERVIEUX Jean,

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 16 octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 18 septembre 2023
	Désignation du secrétaire de séance
2023-20	Location de chasse : autorisation de la signature de la convention de gré à gré
	Divers

Approbation du PV de la séance du 18 septembre 2023

Approbation du PV du 21 août 2023.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation des secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé secrétaire de séance : Régine REINHARDT.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de séance devra également signer les délibérations.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2023-20 Location chasse

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 27 septembre 2023

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré décide :

- A. La constitution et le périmètre du lot de chasse
 1. Décide de fixer à 408 ha 10 a 55 ca la contenance des terrains à soumettre à la location
 2. Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 408 ha 10 a 55 ca

- B. Le mode de location des lots
 1. Décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
 2. Fixe le prix de la location à 1200€
 3. Agréé la candidature de M. Joseph BOUR
 4. Approuve la convention et autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré

- C. Les orientations cynégétiques
 1. Fixe le nombre minimum de ragondins à tirer par année civile à 50.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Divers

- **Antenne relais** : M. le Maire indique aux conseillers municipaux que l'antenne relais serait installée sur le ban de Furchhausen. M. le Maire a demandé au prestataire de

contacter la commune de Furchhausen pour voir si celle-ci serait d'accord pour l'installation d'une antenne sur son ban, ce qui permettrait également à Furchhausen de bénéficier d'une meilleure couverture.

- **Subvention** : M. le Maire fait le point avec les conseillers municipaux sur les finances de la commune :
 - Celle-ci est contrainte de rembourser l'acompte accordé par l'Etat aux communes en difficultés en 2022. Le montant de l'acompte était de 4700€
 - La commune a fait le point sur les différentes garanties de ses contrats d'assurance, il s'avère que certaines garanties n'avaient plus lieu d'être. Groupama a remboursé une partie de ses cotisations à la commune, à savoir 400€.
 - La commune a reçu un pré-accord pour sa demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 22 000€. La demande doit encore passer auprès des services des ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances.

- **Départ à la retraite** : M. le Maire informe que l'agent en charge de la propreté à la salle polyvalente pourrait prochainement faire valoir ses droits à la retraite. M. le Maire serait favorable à l'emploi d'une société de nettoyage spécialisée en remplacement. Le coût de revient pour la commune serait équivalent.

- **Chats** : Une habitante de la commune sollicite une demande de subvention pour la prise en charge des frais de stérilisation des chats errants. La subvention serait versée directement au vétérinaire, sur présentation des factures. Pour le moment, il n'y a pas de crédits disponibles pour le budget de la commune. La dépense pourrait être prévue au budget 2024, sous réserve de l'acceptation du conseil municipal.

- **Dates à retenir** :
 - Repas de Noël des conseillers municipaux : 12 janvier 2024.
 - Vœux du maire : 14 janvier 2024.
 - Fête des personnes âgées : 7 avril 2024.
 - Journée citoyenne : 4 mai 2024.

Fin de la séance : 21h